PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 85/562 DU 16/4/85
portant nomination de Monsieur AMPION Marc en qualité de Directeur de la Coopération au Cabinet du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n° 82/228 du 9 Septembre 1982 portant réorganisation du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales ;

Vu le décret n° 82/595 du 8 Juin 1982 fixant les indemnités de fonctions allouées à certains responsables administratifs ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84/[illegible]8 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/860 du 20 Août 1984 relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu :

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- Monsieur AMPION Marc, Maître Assistant de 3è échelon à l'Université Marien NGOUABI est nommé Directeur de la Coopération au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales ;

ARTICLE 2.- L'intéressé percevra les indemnités de fonctions prévues par le décret n° 82/595 susvisé ;

ARTICLE 3.- Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

.../...

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 16 AVRIL 1985

Par Le Premier Ministre,

Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales,

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Christophe BOURAMOUE.-

Le Ministre des Finances et du Budget.

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-